



**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

## **ARRETE MUNICIPAL N°25/2023**

Réglémentant le stationnement et la circulation, rue de la Gare.

**Le maire de la ville de Sarralbe**

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise SVT – 6, rue Nomeny Manoncourt sur Seille – 54610 Belleau ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, rue de la Gare, afin effectuer des travaux d'extension réseau BT.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 03/04/2023 au 30/06/2024, afin effectuer des travaux d'extension de réseau BT, à hauteur du 23, rue de la Gare, le stationnement de tous véhicules sera interdit et la rue sera rétrécie. La circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des feux tricolore ou par des plantons.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SVT.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SVT ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le mardi 11 avril 2023

Le maire,

Pierre-Jean DIDIOT

